

LES SECOURS

📖 LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ↳ Vous êtes ressortissant du ministère de la Défense et bénéficiez d'un accompagnement par un assistant de service social.
- ↳ Votre dossier sera présenté à la commission restreinte compétente, émanation du comité social, dans des conditions strictes d'anonymat par le conseiller technique de service social ou l'assistant de service social.
- ↳ Lorsque la situation le justifie, un secours urgent peut être accordé par le directeur du centre territorial d'action sociale, par le directeur local de l'action sociale de la gendarmerie, sans être préalablement soumis à la commission restreinte.
- ↳ L'aide est ponctuelle et facultative, soumise à évaluation sociale.

📁 LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

- ↳ La demande que vous formulez est instruite par le conseiller technique de service social ou l'assistant de service social et fait l'objet d'un dossier comportant une étude et une évaluation de la situation.
- ↳ Le dossier, qui vous est fourni par votre assistant de service social, doit comporter toutes les informations et justificatifs nécessaires à la compréhension de la situation.

💰 LE MONTANT DE L'AIDE

- ↳ La commission restreinte ne peut accorder de secours dont le montant excède 1500 euros. Au-delà de ce montant, le dossier est étudié par le directeur du centre territorial d'action sociale, par le directeur local de l'action sociale de la gendarmerie ou par le directeur du centre d'action sociale d'outre-mer

📞 CONTACT

- Le dossier est constitué avec le service social de votre lieu de rattachement. Retrouvez les coordonnées de votre assistant de service social *[en téléchargeant ici](#)*
- Vous pouvez également télécharger le formulaire sur le site du ministère des armées : <http://www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/memento-de-l-action-sociale/soutien-financier/les-secours>
- Nous contacter au : 04.95.55.31.08